

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 15 décembre 2014**

OBJET

**05 – RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION
DE TRANSFERT DE CHARGES**

N° 2014-12-05

NOMENCLATURE : 7/1/8

L'an deux mille quatorze, le quinze décembre à dix-huit heures et trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le cinq décembre 2014, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain ROYER, Maire.

Présents : 25

Votants : 29

Alain ROYER, Catherine CADOU, Elisa DRION, Marie-Madeleine REGNIER, Mickaël MENDES, Catherine HENRY, Philippe LEBASTARD, Jean-Claude SALAU, Florence CABRESIN, Damien CLOUET, Magali LEMASSON, Thierry GICQUEL, Michel RINCE, Yvon LERAT, Catherine RENAUDEAU, Isabelle GROLLEAU, Valérie ROBERT, Gwénola LEBRETON, Aurora ROOKE, Emmanuel RENOUX, Soumaya BAHIRAEI, Alain BLANCHARD, Martine MOREL, Jean-Pierre TUAL, Joëlle CHESNAIS.

Excusés : 4

Gil RANNOU donne pouvoir à Alain ROYER
Frédéric CHAPEAU donne pouvoir à Elisa DRION
Chantal PERRUCHET donne pouvoir à Damien CLOUET
Lionel BROSSAULT donne pouvoir à Valérie ROBERT

Nombre de membres :

en exercice.....29
présents.....25
ayant un pouvoir...4
votants.....29

Délibération

Rapporteur : Catherine CADOU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C,
Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 novembre 2013 de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres (CCEG) approuvant les modifications statutaires de la CCEG,
Vu les délibérations des Conseils Municipaux approuvant les modifications statutaires de la CCEG,
Vu l'arrêté préfectoral n°2014028-005 en date du 28 janvier 2014, portant modification des statuts de la CCEG,

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, la Commission Locale d'Évaluation de Transfert de Charges (CLECT), dans sa séance du 29 octobre 2014, a rendu ses conclusions sur l'évaluation des charges nettes des compétences transférées. Le rapport est annexé à la présente délibération.

Il appartient aux conseils municipaux d'approuver le rapport de la CLECT dans les conditions de majorité requises à l'article L.5211-5 du CGCT, à savoir la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population ou les deux tiers des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population.

044-214402091-20141215-2014-12-15-DE05-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de 29 Voix pour décide :

- D'APPROUVER le rapport de la CLECT en date du 29 octobre 2014 tel que présenté en annexe et le calcul d'attribution de compensation (AC) provisoire 2015, hors actualisation du mécanisme « électricité », qui en découle comme suit :

Unité : €	AC 2014	charges nettes transférées		AC provisoire 2015
		Parcours d'éduc° Artistique et culturel	Plan local d'Urbanisme	
Casson	77 956,00	-2 029,00	-2 606,00	73 321,00
Fay de Bretagne	26 255,00	-3 144,00	-4 038,00	19 073,00
Grandchamp des Fontaines	223 216,00	-4 672,00	-6 000,00	212 544,00
Héric	151 901,00	-5 108,00	-6 560,00	140 233,00
Les Touches	121 772,00	-2 185,00	-2 806,00	116 781,00
Nort sur Erdre	559 746,00	-7 730,00	-9 928,00	542 088,00
Notre Dame des Landes	-2 914,00	-1 900,00	-2 441,00	-7 255,00
Petit Mars	161 310,00	-3 348,00	-4 300,00	153 662,00
St Mars du Désert	100 015,00	-3 898,00	-5 006,00	91 111,00
Sucé sur Erdre	65 566,00	-6 181,00	-7 938,00	51 447,00
Treillières	798 937,00	-7 742,00	-9 942,00	781 253,00
Vigneux de Bretagne	453 405,00	-5 328,00	-6 842,00	441 235,00
Total	2 737 165,00	-53 265,00	-68 407,00	2 615 493,00

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Le 15 décembre 2014,

Le Maire,
Alain ROYER



Accusé de réception en préfecture
044-214402091-20141215-2014-12-15-DE05-
DE
Date de télétransmission : 18/12/2014
Date de réception préfecture : 18/12/2014